



VANAULT LE CHATEL

Carte Communale



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons en Champagne, le 09 JUIN 2016

Le Préfet, le Secrétaire Général,

Signé
Denis GAUDIN

Document approuvé par délibération du Conseil
Communautaire le : 4 février 2016

Charles de COURSON



Première Partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement physique	7
Environnement naturel	11
Environnement agricole	14
Environnement paysager	16
Environnement urbain	19
Environnement socio-économique	23
Paramètres sensibles	29
Servitudes d'utilité publique	34
Deuxième Partie : Choix retenus	35
Troisième Partie : Incidences sur l'environnement	44

Première Partie

Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

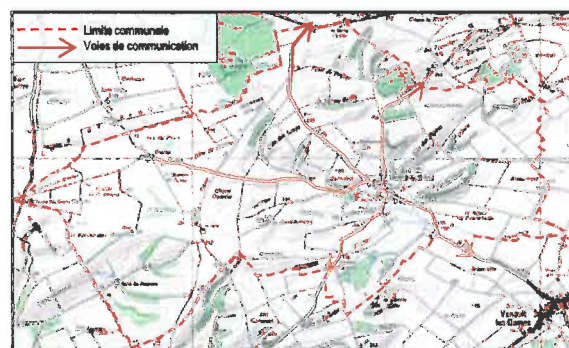
■ VANAULT LE CHATEL est une commune située à proximité de VITRY LE FRANÇOIS dans le département de la Marne.

■ Le chef lieu de canton est HEILTZ LE MAURUPT, à une distance de 11 km. Pour rejoindre la préfecture CHALONS EN CHAMPAGNE, il est nécessaire de parcourir 32 km.

■ La desserte de la commune est assurée par les départementales 61, 69 et 261. La commune de VANAULT LE CHATEL se situe à 39 km de l'A26 et à 37 km de l'A4.

■ La commune de VANAULT LE CHATEL compte 180 habitants en 2006, d'après le recensement de l'INSEE. En 2009, la population est estimée à 184 habitants (donnée communale).

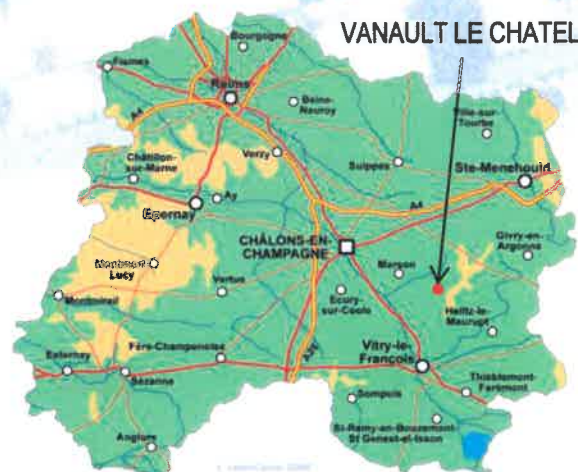
Situation administrative



Territoire communal de VANAULT LE CHATEL

Source www.geoportail.fr

■ La commune de VANAULT LE CHATEL fait partie de la communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx.



Localisation de VANAULT LE CHATEL dans le département

Source www.france-voyage.com

■ VANAULT LE CHATEL a une superficie de 34,78 km². La commune est constituée d'un centre bourg, d'un hameau, Bronne, et de quelques fermes isolées.

■ Le territoire est entouré par les communes de :

- BUSSY LE REPOS,
- SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
- VANAULT LES DAMES,
- VAL DE VIERE,
- BASSU,
- LISSE EN CHAMPAGNE,
- SAINT AMAND SUR FION,
- COUPEVILLE,
- LE FRESNE.

Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx*

La constitution :

■ 35 communes, dont VANAULT LE CHATEL, ont adhéré à la communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx :

- ALLIANCELLES,
- BASSU,
- BASSUET,
- BETTANCOURT LA LONGUE,
- BIGNICOURT SUR SAULX,
- BRUSSON,
- BUSSY LE REPOS,
- CHANGY,
- CHARMONT,
- HEILTZ LE MAURUPT,
- HEILTZ L'EVEQUE,
- JUSSECOURT MINECOURT,
- LE BUISSON SUR SAULX,
- LISSE EN CHAMPAGNE,
- MERLAUT,
- OUTREPONT,
- PLICHANCOURT,
- PONTION,
- POSSESSE,
- REIMS LA BRULEE,
- SAINT AMAND SUR FION,
- SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
- SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE,

- SAINT QUENTIN LES MARAIS,
- SOGNY EN L'ANGLE,
- VAL DE VIERE,
- VANAULT LE CHATEL,
- VANAULT LES DAMES,
- VAVRAY LE GRAND,
- VAVRAY LE PETIT,
- VAUCLERC,
- VERNANCOURT,
- VILLERS LE SEC,
- VITRY EN PERTHOIS,
- VROIL.

- A noter que le siège de l'intercommunalité est situé à VANAULT-LES-DAMES, place Matra à 7 km de BASSU.

Les compétences :

■ La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

• Compétences obligatoires :

• 1. Aménagement de l'espace :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Elaboration, suivi et modification des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et du schéma de cohérence territoriale,
- Elaboration et suivi de charte de pays,
- Elaboration et suivi des zones de développement de l'éolien terrestre.

• 2. Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création d'équipement et gestion de zones d'activité commerciale, touristique, tertiaire, artisanale et industrielle,
- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et touristiques,
- Activités de loisirs,
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), haut débit et téléphonie mobile

• Compétences optionnelles

• 1. Protection de l'environnement :

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers,
- Assainissement pluvial pour la voirie intercommunale et départementale,
- Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif (SPANC), limité aux contrôles,
- Hydraulique des rivières,
- Démoustication,
- Lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et du bruit,

• 2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

• 3. Voiries :

- Voiries intercommunales reliant deux communes entre elles (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage,
- Voiries communales à l'intérieur de la zone urbanisée (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.

• 4. Education, culture, sport :

- Enseignement préélémentaire et élémentaire
- Transports scolaires (préélémentaire et élémentaire, et, en accord avec un ou plusieurs organisateurs, secondaires ou professionnel-secondaires),
- Restauration scolaire,
- Equipements culturels, bibliothèques, soutien financier à l'action des communes,
- Activités périscolaires,
- Terrains de sport et vestiaires agréés.

• Compétences facultatives :

• 1. Service d'incendie et de secours

- Contribution au SDIS, fonctionnement et équipement,
- Corps communautaire.

• 2. Action sociale

- Création et gestion d'un CIAS,
- Maisons de santé.

• 3. Agences postales intercommunales.

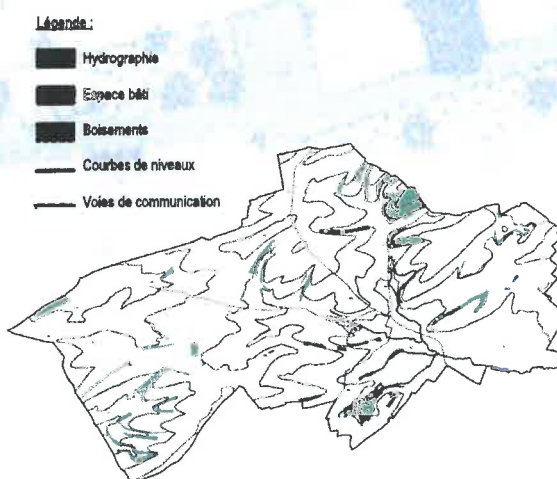
Environnement physique

Topographie / géologie

■ La commune de VANAUULT LE CHATEL se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».

■ Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.

■ Les altitudes à VANAUULT LE CHATEL s'échelonnent de 129 mètres à 229 mètres. Les points bas sont situés dans le lit mineur du cours d'eau au Sud-Est et les points hauts au Nord.



Topographie de VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS



Topographie de VANAUULT LE CHATEL

Source www.geoportail.fr

■ On peut déceler deux entités topographiques sur le territoire :

- la vallée au Sud-Est,
- le plateau sur le reste du territoire communal.

■ Le village s'est installé à des altitudes comprises principalement entre 140 et 155 mètres, sur une pente du plateau. Il repose sur des marnes crayeuses;

■ Le lit majeur du Vanichon repose sur des alluvions indifférenciés.

■ A l'Est du territoire, on trouve des marnes tandis qu'à l'Ouest, ce sont les craies qui dominent.

■ Aucun facteur topographique ou géologique majeur n'est un frein à une éventuelle extension de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée.



La Champagne crayeuse, un plateau ondulé

Source TOPOS

Hydrologie

■ Un ruisseau nommé le Vanichon prend sa source à VANAUULT LE CHATEL. Plusieurs étangs se situent également sur le territoire.

■ Le Vanichon est un cours d'eau de Champagne Crayeuse et traverse une partie du territoire communal en partant du centre du ban communal et en s'écoulant vers l'Est.

■ Il s'écoule en amont sur du Turonien Supérieur et en aval, sur du Turonien moyen et inférieur.

■ Ce ruisseau aidé par la géologie de la commune, engendre des zones humides.



Le Thon, rue basse

Source TOPOS



La ripisylve du Thon à VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

■ Le bassin versant du Vanichon fait 38km². Le Vanichon possède un régime régulier avec la période des plus hautes eaux vers mars-avril, et des plus basses eaux durant l'automne (octobre généralement). D'amont en aval, l'écoulement du cours d'eau se diversifie ainsi que les profondeurs (sous berges) à l'exception des zones de biefs des ouvrages hydrauliques. Le Vanichon n'a jamais subi de travaux hydrauliques.

■ En 1995, la qualité de l'eau était jugée bonne avec un indice de de qualité égal à 1B.

■ L'eau est présente sur le territoire avec le Vanichon et ses affluents. Néanmoins, cette présence est localisée sur les terrains marnieux à l'Est.

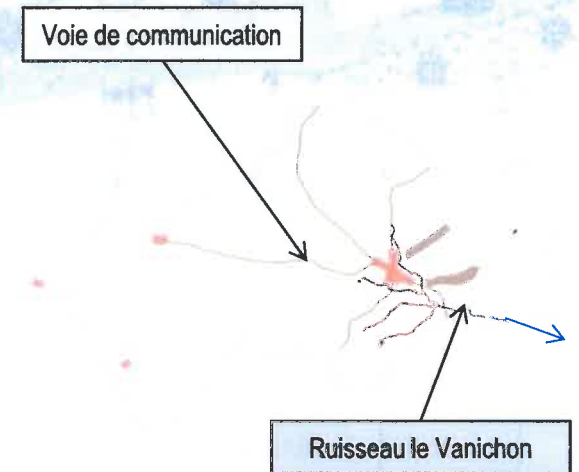
Hydrologie

■ Trois « arrêts de reconnaissance de catastrophe naturelle » (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) concernent la commune :

- du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- du 1^{er} avril 1983 au 30 avril 1983,
- du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

■ Le Vanichon est un affluent en rive droite de la Vière qui est elle-même un affluent de la Chée.

■ La Chée est une rivière qui traverse les départements de la Meuse et de la Marne. C'est un affluent en rive droite de la Saulx.



Réseau hydrographique à VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

■ Sur le territoire de la commune de VANAUULT LE CHATEL, il a été recensé une source et deux captages dont un privé.

• La source HEURLLOT alimente en eaux potable la commune. Cette source ne bénéficie pas de périmètres de protection, ni de déclaration d'utilité publique.

• Le forage de Bonnes bénéficie de périmètres de protection. Ce dernier alimente le hameau de Bronne.

• Le forage « Bertrecourt » est un puits privé à usage unifamilial.



Source et captage à VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

Climatologie*

Le département de la Marne est soumis à un climat océanique dégradé avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

La légère continentalisation se caractérise par une moindre humidité et une tendance au froid.

Précipitations

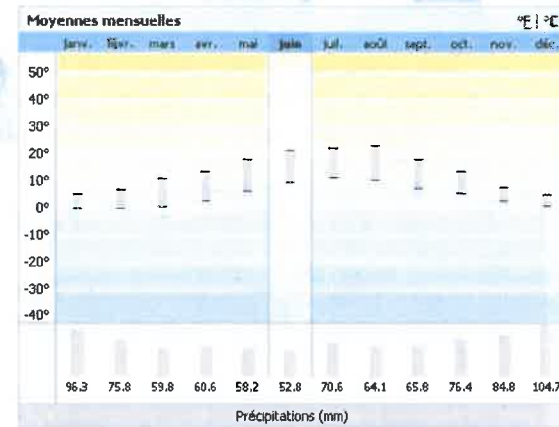
■ Le climat est de type océanique dégradé, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.

■ La station de SAINT DIZIER enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec (juin).

Températures

■ Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7 °C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2,5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17,5°C).

■ Les facteurs climatiques locaux ne peuvent raisonnablement pas interagir sur les réflexions communales en matière de projet urbain.



Données climatologiques

Source www.meteofrance.com

Vents

■ Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique.

■ Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.

Environnement naturel

Occupation des sols

■ L'environnement naturel à VANAUULT LE CHATEL est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles et de milieux plus spécifiques.

■ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

Espaces agricoles :

■ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

■ Les espaces agricoles sont relativement nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

■ Les espaces cultivés sont à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement, tandis que les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie, d'où l'importance du maintien des espaces en herbe et de bosquets.

■ Les prairies sont plutôt proches de la zone bâtie. Certaines d'entre elles sont concernées par des zones humides notamment au bord des cours d'eau.

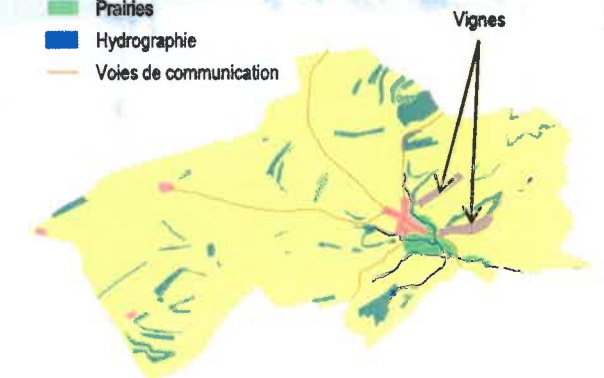


De grandes parcelles et quelques bosquets

Source TOPOS

Légende :

- Espace bâti
- Boisements
- Cultures
- Prairies
- Hydrographie
- Voies de communication



Environnement naturel de VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

■ De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières haies subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,

• etc.



Forêt à VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

Milieux spécifiques

■ On constate la présence d'une ZNIEFF (Zone d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1. Elle est recensée au n° 210020087 et se nomme Pinèdes, bois secondaires et pelouses des coteaux de VANAUULT LE CHATEL et BUSSY LE REPOS. Elle est localisée au Nord-Est de l'espace bâti.

Espaces viticoles:

■ La commune de VANAUULT LE CHATEL est concernée par des vignes protégées par l'AOC (Appellations d'origine contrôlée) Champagne et Coteaux champenois.

■ Ces vignes sont localisées sur les coteaux issus de la Côte de Champagne, à l'Est du village.

■ Les possibilités de développement d'une biodiversité sont relativement limitées dans ce milieu largement anthropisé et uniforme.

■ Cette exploitation intensive des sols, la mise en labours, la rareté des surfaces en herbe, la suppression des haies et la mécanisation ont peu à peu eu raison de la diversité des milieux.

■ Dès lors que les espaces ouverts viticoles se diversifient, par l'existence d'une haie, d'un buisson, d'un bosquet, la diversité faunistique s'améliore.

Le projet urbain souhaité par la commune ne peut pas raisonnablement avoir un impact significatif sur les quatre ZNIEFF situées à proximité.

Espaces forestiers :

■ Les communes de la communauté de communes de Côtes de Champagne et Saulx font partie de la « Champagne humide » dont les espaces boisés représentent en moyenne 28% du territoire.

■ Les espaces forestiers sont situés pour la plupart au Nord du territoire communal sur les hauteurs. Ils sont composés d'essences locales comme le chêne ou le hêtre.

■ Lorsque les forêts sont situées sur des points hauts, il est important de réfléchir à leur gestion. Les arbres permettent un maintien des sols et leur renouvellement. Les forêts du ban communal de VANAUULT LE CHATEL sont à préserver.

■ La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. De nombreux corridors biologiques existent même à cette échelle.



Vignes à VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

■ Qu'est qu'une AOC ?

Elles identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur, de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé et de son nom qui sont trop anciens pour faire l'objet d'un brevet.

Milieux humides

■ Les rus et le Vanichon ont généré des zones humides sur leurs parcours.

■ Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

■ Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

■ La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant notamment à l'écart de l'urbanisation.



Zones humides à l'arrière plan

Source TOPOS

■ Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elle est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

■ On trouve, plus secondairement, une végétation caractéristique du bord des eaux tels que les saules et les aulnes. Les ripisylvies accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables et pâtures.

■ Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...];

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Environnement agricole

Les exploitations

- La commune de VANAULT LE CHATEL compte huit exploitations . A court termes, l'élevage devrait s'arrêter.
- Les agriculteurs de la commune ont été concertés par l'intermédiaire d'un questionnaire. Trois réponses ont été adressées à la commune de VANAULT LE CHATEL.
- Leur surface agricole est d'environ 200 hectares. La majeure partie se situe sur le territoire de VANAULT LE CHATEL pour deux des trois exploitations sondées, la troisième ne souhaitant pas répondre.
- Ces exploitants jugent leur situation soit bonne soit mauvaise au regard de leurs revenus et de leurs outils de travail. Les successions de ces exploitations ne se posent pas encore.
- Ces exploitations font uniquement de la production céréalière.

Les AOC

La commune de VANAULT LE CHATEL est comprise dans le périmètre de IGP (Indication Géographique protégée) Volailles de la Champagne. Il existe également deux aires délimitées d'appellation d'origine contrôlée « CHAMPAGNE » et « COTEAUX DE CHAMPAGNE » à l'Est de l'espace bâti sur la Côte des vignes et l'Aubarmont.

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

- Le développement éventuel de la commune devra prendre en compte la présence des activités agricoles et le cas échéant ne pas empêcher leurs développement.

La zone de développement de l'éolien

La commune de VANAULT LE CHATEL est au sein d'une zone de développement de l'éolien. Une partie du ban communal est soumis à une contrainte relative. La partie Ouest du territoire communal a vu se développer un parc de 10 éolienne produisant (estimation) 82,99MW



Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère intercommunale*

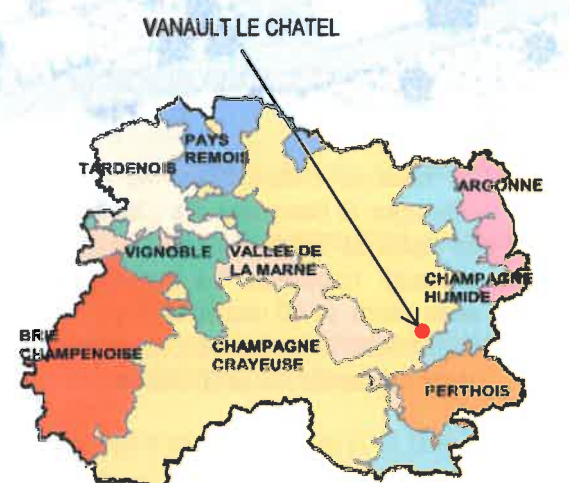
■ Le département de la Marne est divisé en 9 entités paysagères. La commune de VANAUULT LE CHATEL se situe sur la Champagne crayeuse.

■ Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.

■ Cette région s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent au Sud-Est.

■ C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.

■ Cet ensemble est recouvert de craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Elle est susceptible de retenir une grande quantité d'eau ce qui la rend très gélive.



Les paysages de la Marne

Source : INSEE

■ Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches (toponyme en noue). L'inclinaison de toute cette surface vers l'Ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches dans le sens Est-Ouest et Nord-Est/Sud-Ouest.

■ La Côte de Champagne est particulièrement marquée du Nord de Vitry-le-François au Sud de Vouziers et délimite la face Est de la Champagne Crayeuse. Provoquant de nombreux vallonements limitant souvent l'exploitation agricole, elle est régulièrement ponctuée de petits boqueteaux qui s'étalent sur les coteaux à forte pente.

■ Au sein de la communauté de communes, la vigne prend place sur les coteaux exposés Sud. Des parcelles de vigne de taille homogène quelquefois intercalées dans les cultures céréalières sont des zones de vignoble récemment implantées.

Situation paysagère communale

■ Cinq entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les cultures ; le paysage de vallée regroupant les rus et leurs ripisylves ; le paysage de boisements ; le paysage de vignoble et le paysage urbain.

Paysage agricole

■ Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties.

■ Quelques boisements et bosquets ainsi que les éoliennes, ponctuent ce paysage très linéaire.

■ Depuis ces espaces agricoles, il est possible de percevoir les autres entités paysagères du ban communal. Ce paysage est ouvert à l'Ouest, au-delà du territoire communal.



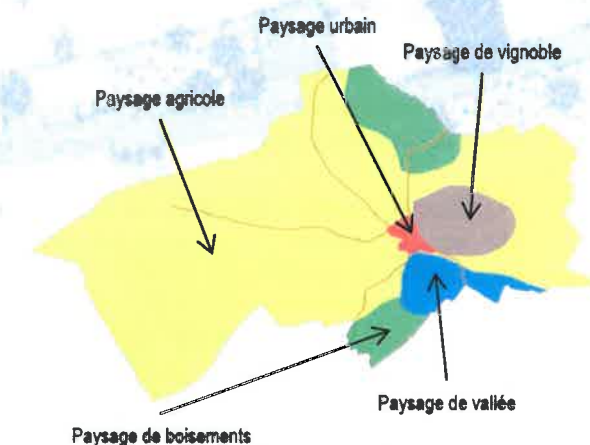
Paysage agricole à VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

Paysage de vallée

■ Ce paysage est bien intégré dans l'organisation paysagère de la commune. Il est marqué par la présence de l'eau. Il est ponctué de boisements et de prairies et est traversé par le Vanichon et ses affluents. Des zones humides concement ce paysage.

■ La partie Sud de la vallée se trouve dans le paysage de boisements. Le cours d'eau est imperceptible.



Entités paysagères de VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

Paysage de boisements

■ Les masses boisées arrêtent le regard, d'autant plus qu'elles sont situées sur des points hauts du territoire. Cet agencement restreint la vision longue distance.

■ Les boisements dissimulent quelques rus.

■ Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage assez ouvert et font partie intégrante du paysage agricole.

■ Situés, pour certain, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de transition paysagère.



Paysage de boisements à l'entrée du village

Source TOPOS

Paysage urbain

- Le village s'est développé de part et d'autre des routes départementales. Cela donne un paysage urbain relativement étendu.
- Lorsque l'on traverse VANAULT LE CHATEL, le bâti serré et proche de la route procure une perception de village dense.
- Les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.
- Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles sont peu courantes ce qui est important pour préserver un paysage urbain agréable.

Paysage de vignoble

- Deux coteaux de vignes surplombent le village et le territoire Est.
- Ce paysage peu étendu, est ouvert et uniforme.



Le paysage de vignoble
Source TOPOS

Situation paysagère spécifique



➤ Les points de vues dominants

Ils sont éloignés du village et dirigés vers l'Ouest, et l'Est. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses du village jusqu'aux premiers boisements. L'activité agricole offre de large perspectives sur le territoire communal.

- Le développement communal éventuel devra privilégier les extensions au contact direct de la partie actuellement urbanisée. Une extension linéaire le long des axes principaux serait à proscrire au profit d'un comblement intra-urbain ou d'un développement le long des voiries secondaires. La partie Sud sera à privilégier afin de permettre une densification de ce secteur quasi intégré au reste de la commune.

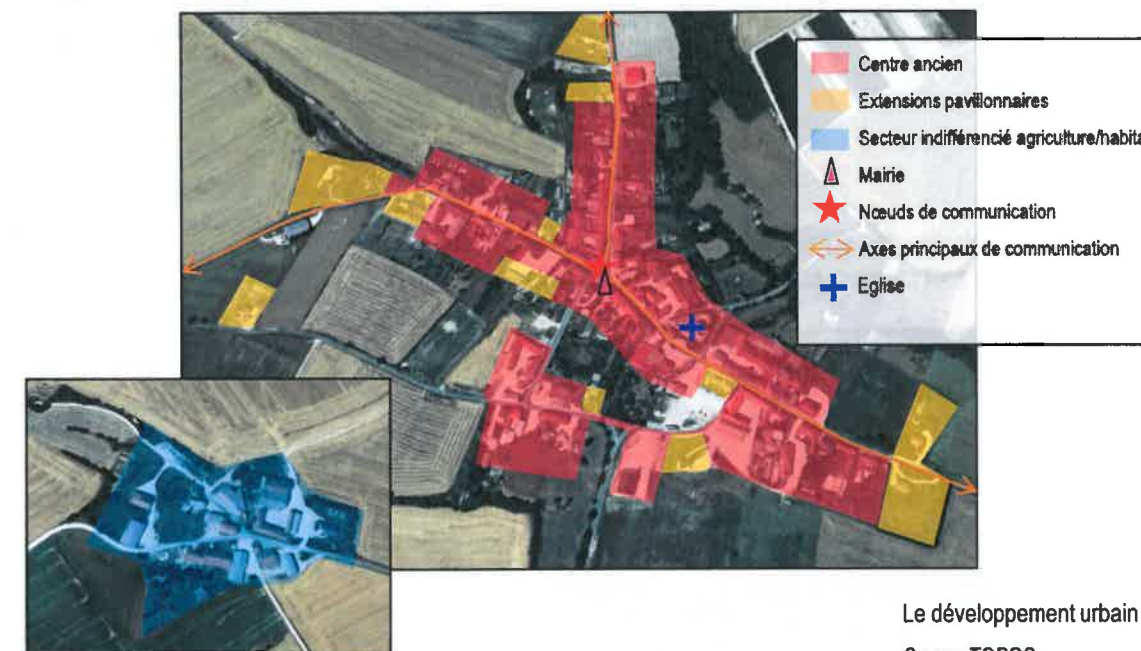
➤ Les points de vues « restreints »

La présence de boisements au Sud et au Nord, la topographie et la végétation limitent les perspectives. Les points de vue « restreints » sont également dus à la configuration des routes (présence de virages, de boisements...). On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. On distingue le centre bourg, quelques fermes isolées et un hameau Bronne.
- Une distance de 5 km sépare le hameau de Bronne au centre-bourg.



Le développement urbain
Source TOPOS

- Les pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Les espaces entre les constructions procurent cette perception.
- Dans le centre ancien du village, les constructions sont plus proches de l'emprise publique. Beaucoup sont mitoyennes. Le sentiment de village aéré faiblit.
- A VANAULT LE CHATEL, on retrouve une majorité de constructions anciennes. Quelques pavillons ont été construits sur le territoire communal.
- Le village s'est développé en étoile le long des routes départementales.



L'église à VANAULT LE CHATEL
Source TOPOS



La mairie à VANAULT LE CHATEL
Source TOPOS

- Les vieilles maisons ont été rénovées dans le village. Il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

- Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise de VANAULT LE CHATEL.

- A l'opposé, les démolitions suivies de reconstructions peuvent être regrettables dans la mesure où elles ne refléteraient pas l'identité du village.

- Une majorité de constructions antérieures aux années 70 sont mitoyennes à VANAULT LE CHATEL.



Mitoyenneté dans le centre ancien

Source TOPOS



Une maison style années '70

Source TOPOS

- Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de l'emprise publique. Les murs végétaux type thuyas sont à éviter afin de préserver cette ouverture.

- Aujourd'hui, dans la plupart des communes françaises, l'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, et des formes des toitures.

- A VANAULT LE CHATEL, il existe tout de même quelques successions de constructions homogènes.



Une hétérogénéité des façades

Source TOPOS

Fonctionnement urbain

- Les lieux de vie peu nombreux et les déplacements pedestres de plus en plus rares inhibent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.

- Les rencontres au sein de l'espace public sont limitées à VANAULT LE CHATEL. Il est difficile de pallier à ce manque dans des communes de cette taille. Toutefois, la création de chemins piétons peut encourager le développement de la vie sociale dans l'espace public au même titre que l'aménagement de trottoir ou de place.

- Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font principalement vers VITRY LE FRANCOIS. Ils sont organisés de manière individuelle.



Des espaces publics agréables

Source TOPOS

Organisation urbaine



Rue Sainte-Libaire

Source TOPOS

- Dans le village, la fermeture des vues due aux virages imposent aux automobilistes de ralentir. Les déplacements véhiculés ont tendance à se faire à vitesse normal.

- Quelques priorités à droite dans le village permettent de diminuer la vitesse.

- Au sein du village, les rues secondaires sont souvent étroites et ne permettent pas aux véhicules de circuler à vitesse rapide.

■ Un recul des constructions est observé par rapport à l'emprise publique sur une partie de l'espace bâti. La majorité des constructions est implantée sur limite d'emprise.

■ On retrouve dans certaines rues des usoirs. Cela montre le caractère agricole du village.

■ Les parcelles sont en général assez grandes (plus de 1000 m² en moyenne). Le jardin se situe à l'arrière de la construction pour les constructions anciennes et pour quelques constructions récentes.

■ Les autres pavillons sont positionnés au centre de leurs terrains.



Constructions implantées sur limite d'emprise, rue de Bassu
Source TOPOS



Insertion paysagère d'un pavillon
Source TOPOS

Trame viaire

■ Il existe 3 départementales dont 2 traversantes permettant d'accéder à la commune. Sur l'une d'elle, la RD61 un accident corporel a été relevé. Ce dernier, impliquant une motocyclette, s'est produit hors agglomération et hors intersection.

■ 4 types de voies sont présent sur VANAULT LE CHATEL:

- Voies communales non classées à grande circulation hors agglomération.
- Voies communales non classées à grande circulation en agglomération.
- Routes départementales non classées à grande circulation hors agglomération (RD 61, 69, 261).
- Routes départementales non classées à grande circulation en agglomération (RD61, RD69).

■ Les propriétés sont pour la plupart ouvertes sur la rue, sans clôtures favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.

■ Les espaces libres devant les constructions récentes sont souvent plantés insérant les constructions dans le paysage.

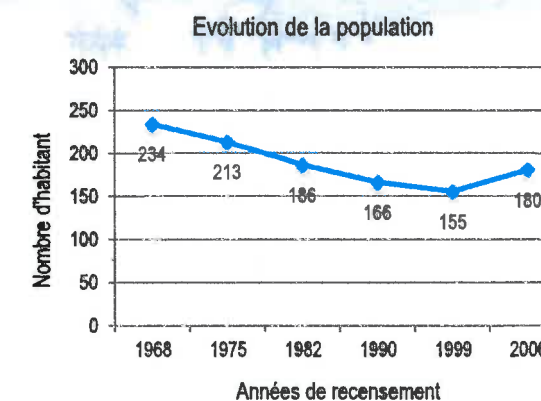
■ Les maisons d'habitations sont de type R+1+Combles (rez de chaussée, 1^{er} étage et combles) ou R+Combles.

■ Les toits sont en général de couleur rouge.

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE, RGP, 2006

■ La commune de VANAULT LE CHATEL, a connu une évolution démographique instable.

■ Depuis 1999, nous assistons à une hausse de la population.

■ La population atteint 184 habitants (données communales) au 1^{er} janvier 2009.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

■ L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

■ La décroissance issue des années 1982-1990 s'explique par un solde migratoire négatif qui inhibe un solde naturel légèrement positif.

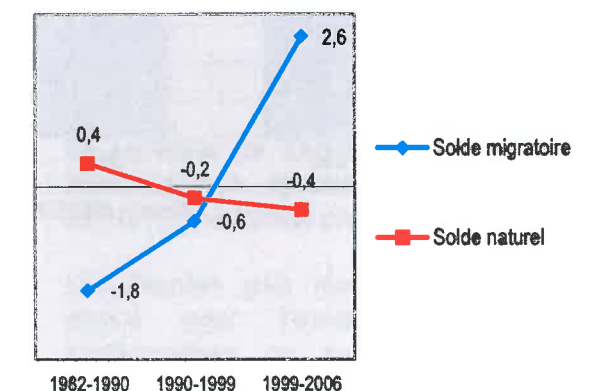
■ La diminution de population entre 1990 et 1999 est due à des soldes naturel et migratoire négatifs.

■ Après 1999, le solde naturel reste négatif. C'est le fort solde migratoire qui permet de gagner de la population.

Le solde migratoire de la commune est positif alors que le solde naturel est négatif. Il est capital d'augmenter ce solde en accueillant de nouveaux jeunes ménages. Ceux-ci doivent pouvoir fonder un foyer à VANAULT LE CHATEL.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.
Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)



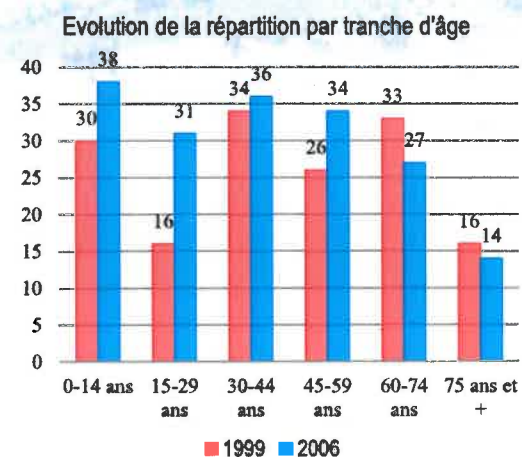
Source : INSEE, RGP, 2006

Structure par âges de la population

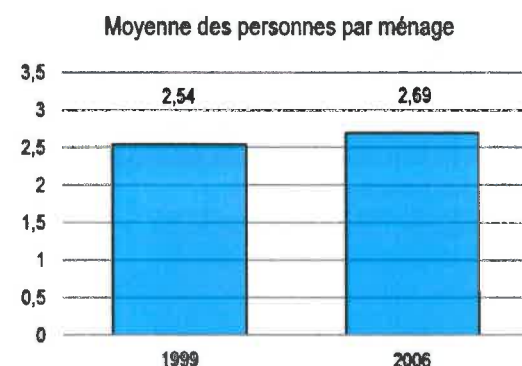
- Entre 1999 et 2006, la structure de la population évolue comme suit :
 - Hausse des classe d'âges de 0 à 59 ans.
 - Baisse des classes d'âges de 60 ans et plus.

La classe d'âges la plus importante est celle des 0 à 14 ans puisqu'elle représente 21 %, suivie par la classe d'âges des 30 à 44 ans représentant 20 %.

On constate un rajeunissement de la population entre 1999 et 2006, symbolisant l'attractivité de la commune. Il faut encourager ce phénomène afin de ne pas observer un vieillissement de population à moyen terme.



Évolution des ménages



Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive entre 1999 à 2006 (de 61 à 67 ménages).

La moyenne des personnes par ménages augmente entre 1999 et 2006.

Cette augmentation est plutôt rare aujourd'hui. En effet, on assiste à un desserrement des ménages généralisé sur le sol français que ce soit en milieu urbain ou rural.

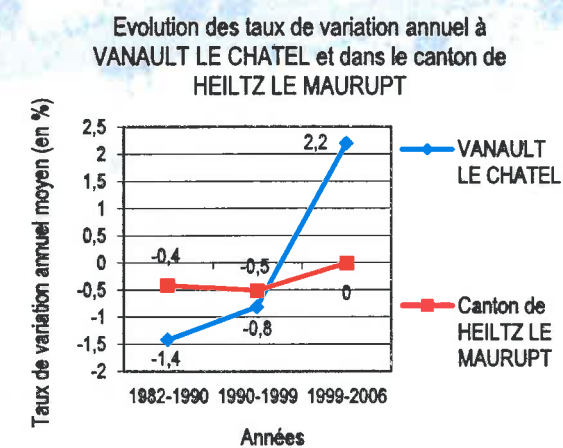
La commune dans son environnement

Évolution comparée

L'évolution comparée de la population entre la commune de VANAUULT LE CHATEL et celle du canton de HEILTZ LE MAURUPT montre que VANAUULT LE CHATEL a une progression qui devient positive dès 1999 alors que le canton subit une progression négative.

De 1982 à 1999, les taux de variation annuel communal et cantonal sont opposés.

De 1990 à 2006, leurs évolutions sont ascendantes.



	Population en 1999	Population en 2006	Variation 1999-2006 (%)
VANAUULT LE CHATEL	155	180	2.2
Canton de HEILTZ LE MAURUPT	3 513	3 502	0
Département de la Marne	565 153	565 840	0

Source : INSEE, RGP, 2006

Le canton de HEILTZ LE MAURUPT regroupe, en 2006, 3 502 habitants. La population de la commune en représente donc 5,1 %.

Dans l'ensemble du département, la population est passée de 565 153 habitants en 1999 à 565 840 habitants en 2006 ; soit une hausse de 687 habitants.

La commune de VANAUULT LE CHATEL est beaucoup plus dynamique que les autres entités administratives proches en 2006.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaison après 2006.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

	1999	2006	2008
Ensemble des logements	79	83	84
Résidences principales	61	67	69
Part dans l'ensemble des logements en %	77 %	81 %	82 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	2	2
Logements vacants	10	14	14

Source : INSEE, RGP, 2008

■ En 2008, le parc de logement se compose de 84 résidences dont 69 résidences principales. La commune enregistre 8 logements supplémentaires depuis 1999.

■ Il existe 2 résidences secondaires à VANAULT LE CHATEL. Ce type de logement est en baisse entre 1999 et 2008 (8 en 1999).

■ Le nombre de logements vacants est en hausse, il est nécessaire de remettre sur le marché immobilier ces logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace.

Les propriétaires et les locataires :

■ En 2006, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaires (82,6 % des logements).

■ Il existe un logement de type collectif à VANAULT LE CHATEL contre 0 en 1999.

Typologie des logements :

■ 15 résidences principales ont quatre pièces, et 47 ont cinq pièces ou plus.

■ Il existe un logement de type « studio », 2 F2 et 3 F3.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

Économie et vie sociale

La population active

■ A VANAULT LE CHATEL, la population active en 2006 représente 42 % de la population totale.

■ On remarque que le nombre de chômeurs augmente entre 1999 et 2006 passant de 1 à 7.

■ Selon l'INSEE, 6 retraités ont moins de 64 ans et 41 personnes ont 60 ans et plus. Les données de l'INSEE ne nous permettent pas de donner avec exactitude le nombre de retraités.

POPULATION PAR STATUT EN 2006			
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Actifs ayant un emploi	42	26	68
Chômeurs	3	4	7
TOTAL	45	30	75

Source : INSEE, RGP, 2006

	Dans la commune	Dans le département de la Marne	En Champagne-Ardenne (hormis le département de la Marne)	Hors de la région
Nb d'actifs travaillant ...	22	38	6	3
Pourcentage d'actifs travaillant ...	32 %	55 %	9 %	4 %

Source : INSEE, RGP, 2006

La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 68 % des actifs travaillent hors de la commune en 2006. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment VITRY LE FRANCOIS. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de VANAUULT LE CHATEL qui se situe en périphérie de ce pôle urbain.

La commune est considérée comme « périurbaine », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens.

Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne attirent également des migrants pendulaires de VANAUULT LE CHATEL.

Ces données sont issues du recensement de 2006. Il n'existe pas de données plus récentes.

Paramètres sensibles

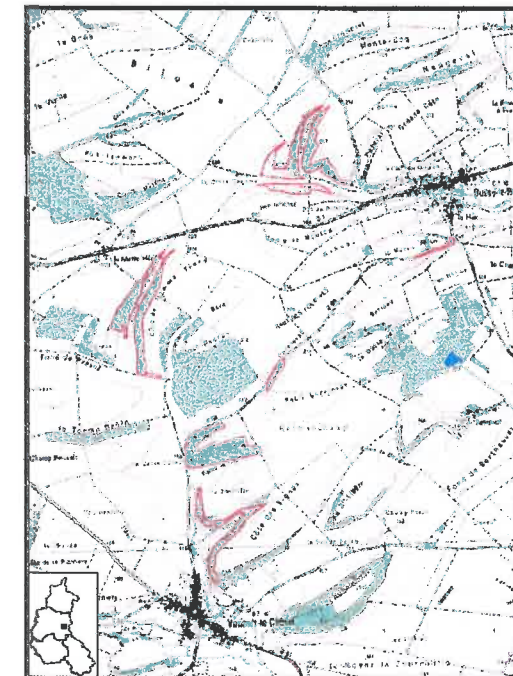
Naturels

La ZNIEFF de type I dite Pinède, bois secondaires et pelouses des coteaux de VANAUULT LE CHATEL et BUSSY LE REPOS (n°SPN 210020087) est dotée d'une superficie de 57 hectares. La commune devra également tenir compte de cette zone lors du développement de son urbanisation.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national à l'intérieur duquel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel, défini par un périmètre et une liste de communes concernées, caractérisé par des éléments physiques et écologiques remarquables.

Les ZNIEFF sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le ministère de l'environnement et le Muséum National d'histoire naturelle en 1982.

L'intérêt de chaque Z.N.I.E.F.F. repose sur sa faune et sa flore des, espèces protégées, des espèces menacées, rares ou remarquables, et des espèces ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.



Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

Les ZNIEFF de type I comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique.

Portée juridique d'une ZNIEFF :

Eclaire les décisions de protection et d'aménagement du territoire sans se substituer aux études d'impact des projets.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, il signifie simplement que le site a été répertorié.

En matière d'aménagement, il est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision et n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe, même si ses données doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme ou les études d'impact.

Il s'agit d'un instrument évolutif de sensibilisation au respect de l'environnement et à la protection de la nature.

Le but de cet inventaire est d'éviter que les enjeux d'environnement ne soient détectés trop tardivement. La consultation de cet inventaire est ainsi obligatoire pour un certain nombre d'études préalables à des chantiers d'aménagement.

La présence d'une ZNIEFF dans une commune est une preuve de la qualité environnementale du territoire communal et un atout pour un développement du tourisme rural.

■ La commune de VANAUULT LE CHATEL dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

■ La commune de VANAUULT LE CHATEL est traversée par quatre cours d'eau. Ceux-ci impliquent une ripisylves assez développées et des zones humides au bord des lits mineurs.

■ La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.



La commune est concernée par un risque de débordement du Vanichon. Cependant, aucun PPRI n'est en place. VANAUULT LE CHATEL devra pouvoir se développer en prenant en compte ce paramètre.

Eolien

La commune de VANAUULT LE CHATEL est au sein d'une zone de développement de l'éolien. Une partie du ban communal est soumise à une contrainte relative. La partie Ouest du territoire communal a vu se développer un parc de 10 éolienne produisant (estimation) 82,99MW.

Paysages

■ La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme dans son article 3 la nécessité de prendre en compte les paysages et intègre une nouvelle dimension dans la conception de leur préservation.

■ La commune est visible de tous les accès routiers et à ce titre, les cônes de vues sont donc particulièrement sensibles. Elles mériteraient d'être préservés, principalement les vues Sud – Sud-Ouest.

Agricoles

■ 3 EARL font l'objet d'inscription à la liste des installations classées pour la protection de l'environnement. Une première pour l'élevage de vaches laitières et de porcs, une deuxième pour l'élevage de volailles et une dernière pour l'élevage de vaches allaitantes.

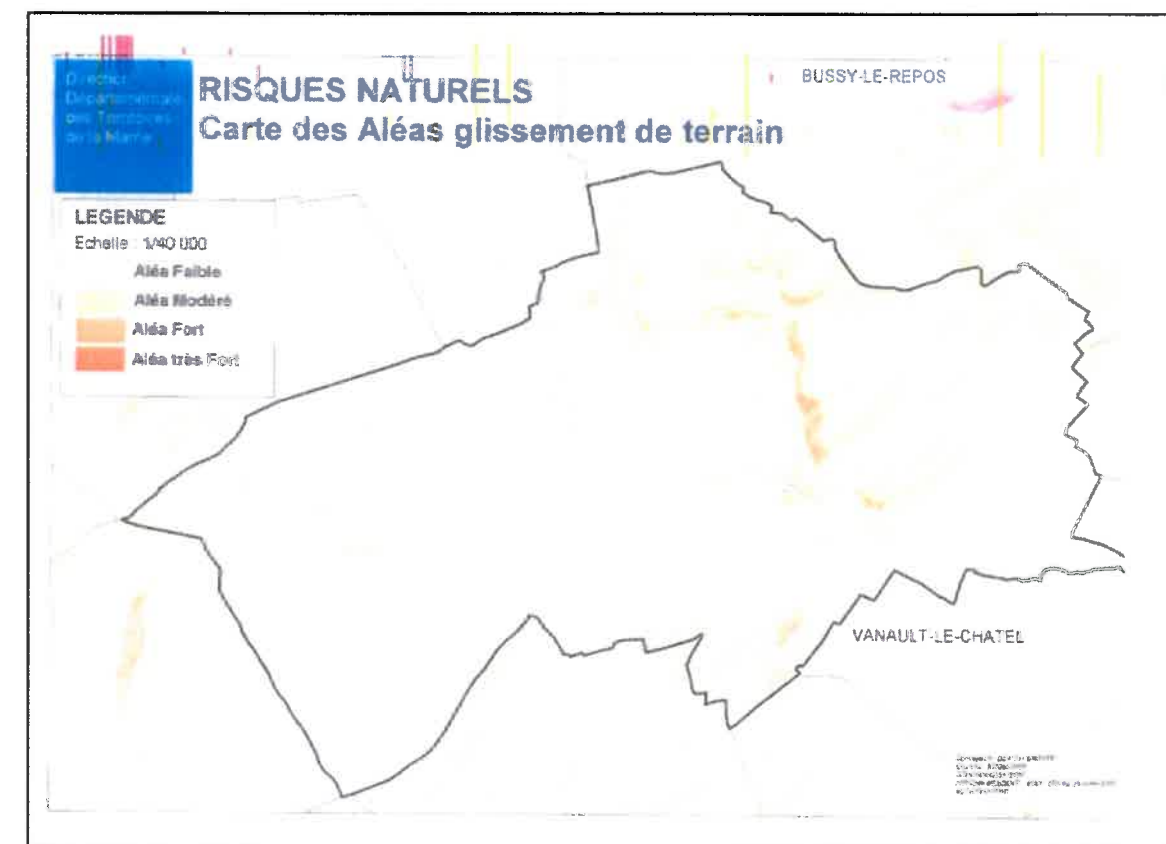
■ VANAUULT LE CHATEL est dans la zone de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et Coteaux de Champagne ainsi que dans l'IGP Volailles de Champagne.

Risque de glissement de terrain

■ Le risque de glissement de terrain concerne la commune.

■ L'espace bâti présente un aléa faible à modéré, à l'Est.

■ Quelques zones de la commune sont concernées par un aléa fort hors secteur urbain.

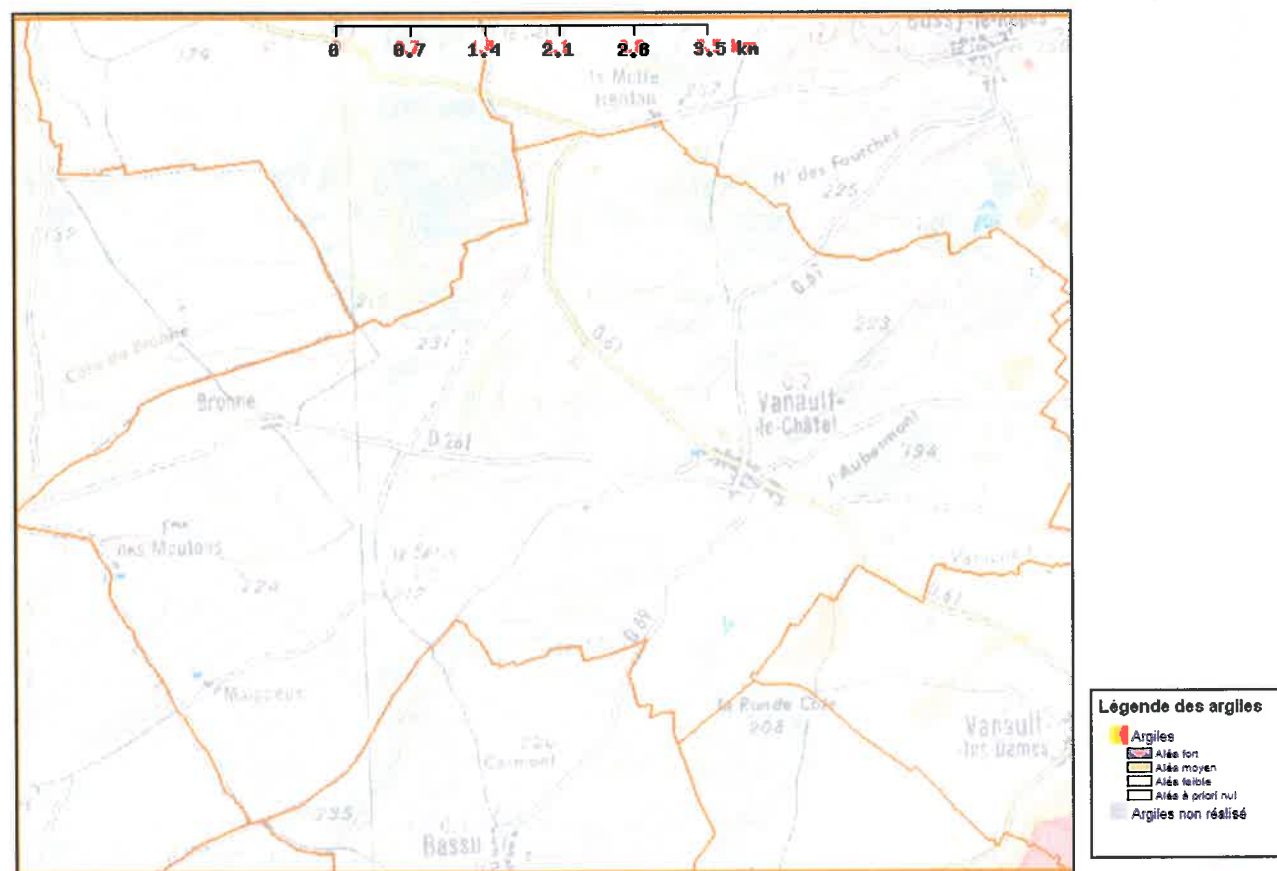


Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la commune.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

■ Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

■ Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

- A VANVAULT LE CHATEL, l'aléa est faible (en jaune sur la carte) sur une majeure partie du territoire. Ponctuellement, l'aléa devient moyen (orange), à l'Est du ban communal.

Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

■ Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si **les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.**

■ Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si **les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès.** Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

■ L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés **dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.**

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

■ Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci **doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable** sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

■ En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

■ En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit **respecter les prescriptions techniques** fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

■ En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Servitudes d'Utilité publique

■ **I1 bis** : Hydrocarbures liquides – Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société Française de Dongs Metz (SFDM).

Il s'agit de l'oléoduc de défense **DONGES-MELUN**, tronçon Dongs – Melun – Metz.

Il est nécessaire d'informer le plus rapidement possible le transporteur de la réalisation de tout projet dans une zone de 200m de part et d'autre de l'oléoduc, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation, en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant.

Cela entraîne la proscription de la construction ou de l'extension d'immeubles de grandes hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, dans une zone de part et d'autre de l'oléoduc de **85 m**, et de **45 m** pour des immeubles recevant du public et susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Dans ces deux derniers cas de figure (zone de dangers graves et très graves pour la vie humaine), il convient que le maire informe également la société SFDM lorsque l'interdiction mentionnée ci-dessus empêche la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction jugé important pour la commune afin de rechercher ensemble la solution la mieux adaptée.

■ **PT3** : Télécommunications – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

Il s'agit pour le réseau local urbain, d'un appui et d'un passage en terrains privés avec établissement de supports.

Pour le réseau interurbain, la présence de câbles entraîne en terrains privés une servitudes non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

Sur le réseau national, la présence de câbles souterrains entraîne en terrains privés une servitudes non aedificandi de 3m à raison de 1,5m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

■ **T7** : Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal).

Il s'agit d'une servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Elle entraîne la nécessité d'une autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur :

- 50 m hors agglomération,
- 100 m en agglomération.

■ **EL7** : Circulation routière - Servitudes d'alignement.

Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitude non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Les routes départementales concernées sont:

- RD61
- RD 69

Deuxième partie

Choix retenus



Choix retenus par la commune

La carte communale de VANAULT LE CHATEL respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

■ Article L 110 :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

■ Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Principe général lié à la carte communale

■ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

■ Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Orientations générales souhaitées par la commune

■ La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

■ Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

• Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).

■ Dans la commune de VANAULT LE CHATEL, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Principe général lié au périmètre constructible

■ Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible. Plus largement le périmètre a intégré l'ensemble des parties actuellement urbanisées.

■ Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

• Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.

• Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.

• Densifier le secteur urbain actuel.

• Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité.

• Limiter l'urbanisation linéaire.

■ Le périmètre constructible découle de ces six grands principes.



Périmètre constructible de VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

- Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
- le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

- Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

- Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.

- Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

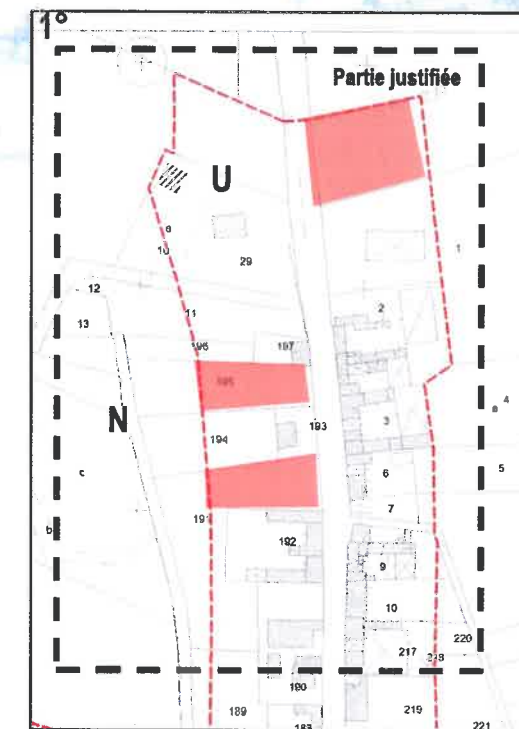
- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

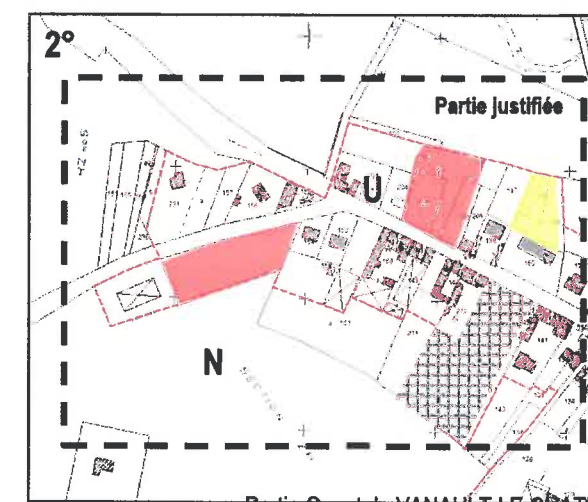
Justifications spécifiques du périmètre constructible



Partie Nord de VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement à 50 mètres mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.



Partie Ouest de VANAUULT LE CHATEL

Source TOPOS

- Dans ce secteur, le périmètre se limite à l'existant car la commune ne désire pas favoriser l'urbanisation linéaire. Seuls les espaces de dents creuses sont intégrés au périmètre constructible.

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 3 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 3 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 3 976 m².

- Dans ce secteur, le périmètre suit les limites parcellaires en fond de parcelle. Une extension (croisillons bleus) est intégrée face à la salle communale.

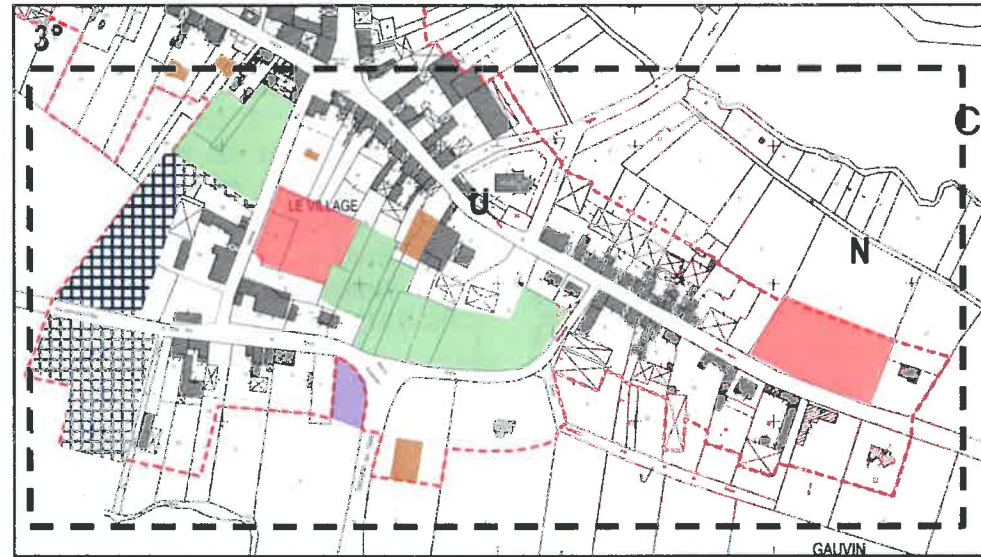
- L'ensemble des parcelles retenues dans cette zone d'extension est une propriété de la commune. Cet espace est destiné à la création d'un lotissement et d'un parking affecté à la salle communale. La voirie est également à créer.

- Le potentiel de densification dans ce secteur d'extension est estimé à 4 constructions au regard de la configuration des terrains et de la nécessaire création d'une voirie (à hauteur du tiers de la surface totale disponible). Ces 4 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 4 059 m².

- Deux dents-decreuses sont intégrées au périmètre constructible dans cette zone. Elles représentent un potentiel de densification estimé à 5 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière.

Ces 5 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 5 748 m².

- La parcelle matérialisée en jaune est intégrée au périmètre constructible mais ne sera jamais bâti. Elle appartient à la commune et constitue l'arrière de la salle communale.

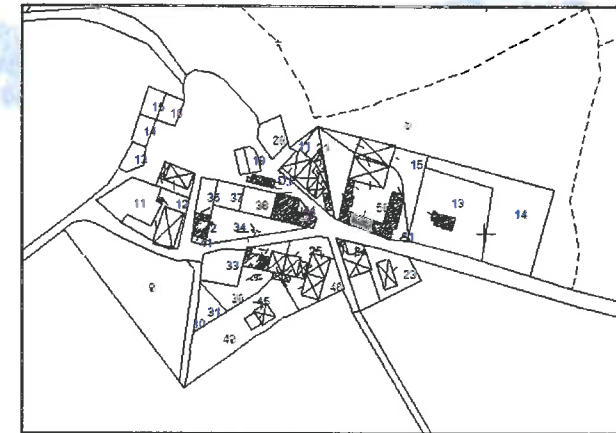


Partie Sud de VANAUULT-LE-CHATEL
Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement à 50 mètres mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.
- Les secteurs matérialisés en vert sont des cœurs d'îlots occupés par des jardins. A ce titre, ils ne sont pas considérés comme un potentiel urbanisable.
- La zone violette est exclue du périmètre en raison de la présence d'un virage dangereux.
- Deux dents-decreuses sont intégrées au périmètre constructible dans cette zone. Elles représentent un potentiel de densification estimé à 6 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 6 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 7 850 m².

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.
- Deux zones d'extensions (croisillons bleus) sont intégrées au périmètre dans cette zone. Elles disposent des réseaux et de la voirie préexistante. La zone la plus au Nord dispose également d'un découpage parcellaire destiné à l'accueil d'un lotissement.

- Le potentiel de densification dans ce secteur d'extension est estimé à 7 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 7 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 11 506 m².



Hameau de BRONNE
Source TOPOS

- Ce hameau ne dispose pas du réseau d'eau potable. L'approvisionnement en eau potable se fait par l'intermédiaire de puits privé.
- Il a été décidé de ne pas créer de périmètre constructible de manière à éviter toute demande de raccordement à réseau d'eau potable qui serait au frais de la collectivité.

Conclusions générales liées au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.



Périmètre constructible de VANAULT LE CHATEL

Source TOPOS

Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

• gérer le sol de façon économe : la commune de VANAULT LE CHATEL favorise par l'intermédiaire de sa Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti et faisant partie intégrante de la partie actuellement urbanisée de la commune.

• assurer la protection des milieux naturels : le périmètre retenu n'est pas situé, même partiellement, hors agglomération. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées lorsqu'elles étaient bâties.

• assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles vierges retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée.

• La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.

• Le périmètre retenu permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune de VANAULT LE CHATEL s'est fixés.

• Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de 25 constructions liées à l'habitat principal (voir démonstration page 42) comme indiqué dans les justifications particulières précédentes (1° / 2° / 3°).

Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain et l'intégration de parcelles vierges aux entrées de village permettront de mieux les structurer.

• assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

• rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	182 habitants (INSEE 2009 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,7 habitants
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	21,2 ha
Nombre de logement occupé	68
Logement vacant	14
Potentiel de densification en nombre de logement	20 (3+4+6+7)

• 2,5 personnes par ménage en 1999 contre 2,7 en 2009 soit une augmentation de 0,2 personne par ménage sur la dernière période intercensitaire.

• Quelle moyenne à l'horizon 2022 ? Nous pouvons estimer que ce phénomène se maintiendra ou diminuera dans les années à venir. La commune pourra accueillir 54 habitants supplémentaires (2,7 personnes par ménage x 20 constructions potentielles) dans les 10 années à venir, au vu du potentiel de densification offert par le périmètre constructible (sans prise en compte du phénomène de desserrement des ménages actuellement observé à échelle nationale).

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

■ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur relativement peu accidenté affichant une faible amplitude topographique (entre 140 mètres pour le point le plus bas contre 150 mètres pour le point le plus haut). Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais.

• Géologie :

■ La présente Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

■ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique de la rivière et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

■ Les terrains situés en zone humide ou inondable n'ont pas été intégrés au périmètre constructible, les terrains à proximité immédiate susceptibles d'avoir un impact sur ce genre de zone ont également été retirés du périmètre.

■ Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

■ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

■ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

■ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

■ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers et de friches que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle. En revanche, la zone de jardins/vergers située au centre du périmètre peut difficilement être exclue au regard de la réglementation en place.

• Environnement forestier :

- Les principaux boisements se situent au Sud et au Nord du ban communal.
- Les incidences sont positives, les espaces forestiers peu nombreux étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis l'extension retenue qui est composée d'espaces en herbe. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole. Il est même limité en profondeur à proximité des exploitations ayant fait l'objet d'une sortie de village afin de les préserver.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

Les incidences sur le paysage

▪ Le paysage de la commune de VANAUULT LE CHATEL offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

▪ Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

▪ La densification et le développement envisagés dans les extensions impactent peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur au maximum. La proximité de constructions à usage d'habitat favorisera l'intégration de cette extension mesurée.

▪ Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

▪ Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

▪ Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

• Réseaux :

Voirie :

▪ Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

▪ L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

▪ Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.